



**KPMG S.A.**  
2 allée de la forêt d'Halatte  
Bâtiment Alatum 2  
60100 Creil  
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00  
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Association Municipale  
d'Enseignement et d'Education  
Musicale - "AMEM"*

**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2020  
Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale - "AMEM"  
32, rue Ambroise Croizat  
60160 Montataire  
*Ce rapport contient 12 pages*  
Référence : GR/LD



**KPMG S.A.**  
2 allée de la forêt d'Halatte  
Bâtiment Alatum 2  
60100 Creil  
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00  
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale - "AMEM"**

Siège social : 32, rue Ambroise Croizat  
60160 Montataire

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale - "AMEM",

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale – « AMEM », relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 novembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués pour la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration du 5 novembre 2020, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction de l'association nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

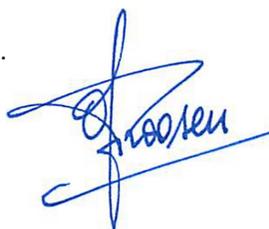
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Creil, le 26 novembre 2020

KPMG S.A.



Géraldine Roosen  
*Commissaire aux comptes*

## État préparatoire au Bilan simplifié

État exprimé en €		Du 01/07/2019 Au 30/06/2020				Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
ACTIF		Brut		Amortis. Provisions		Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations - Fonds commercial incorporelles : - Autres	010		012		
		014		016		
	Immobilisations corporelles	028	91 854,77	030	90 794,68	1 060,09
	Immobilisations financières (1)	040		042		
Total I (5)		044	91 854,77	048	90 794,68	1 060,09
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068	222,00	070		222,00
	Créances (2) : - Autres (3)	072	200 020,53	074		200 020,53
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	241 796,15	086		241 796,15
	Charges constatées d'avance	092	1 820,85	094		1 820,85
	Total II		096	443 859,53	098	0,00
Total général (I+II)		110	535 714,30	112	90 794,68	444 919,62
<b>PASSIF</b>					<b>01/07/2019 - 30/06/2020 Net</b>	<b>01/07/2018 - 30/06/2019 Net</b>
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	88 461,27	88 461,27
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves			132		
	Report à nouveau			134	-1 738,44	-5 048,29
	Résultat de l'exercice			136	3 994,82	3 309,85
	Provisions réglementées			140		
Total I				142	90 717,65	86 722,83
Provisions pour risques et charges				Total II	154	143 560,15
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	5 123,50	7 683,91
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N			172	15 518,32	25 153,30
	Produits constatés d'avance			174	190 000,00	175 042,00
Total III				176	210 641,82	207 879,21
Total général (I+II+III)				180	444 919,62	420 262,19
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

## État préparatoire au Compte de résultat simplifié

État exprimé en €

				Du 01/07/2019 Au 30/06/2020		Du 01/07/2018 Au 30/06/2019		
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		209		210			
	Production vendue :	- Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	20,00	979,00	
		- Services		217	218	163 374,36	166 805,54	
	Production stockée				222			
	Production immobilisée				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226	362 630,50	368 133,34	
	Autres produits				230	16 203,14	12 949,41	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	542 228,00	548 867,29	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				234			
	Variation de stock (marchandises)				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				238	9 239,18	15 193,55	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				240			
	Autres charges externes				242	44 350,00	45 814,37	
	Impôts, taxes et versements assimilés				244	15 558,37	11 246,15	
	Rémunérations du personnel				250	333 044,34	333 045,58	
	Charges sociales				252	105 149,08	113 682,80	
	Dotations aux amortissements				254	8 037,02	15 525,34	
	Dotations aux provisions				256	17 900,00	10 479,07	
	Autres charges	Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262		102,00	
		Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	533 277,99	545 088,86	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>					270	8 950,01	3 778,43	
Produits et charges divers	Produits financiers			(III)	280	828,68	782,10	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	2 353,49	443,56	
	Charges financières			(V)	294			
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	347		(VI)	300	8 137,36	1 694,24
		Dont amortissement exceptionnel des 25% des constructions nouvelles	348					
	Impôts sur les bénéfices			(VII)	306			
BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	3 994,82	3 309,85	
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b>					312	3 994,82	3 309,85	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles*				324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	0,00	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	0,00	330	
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone france urbaine (44 octies et octies A)	987		127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		138	
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		346	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	3 994,82	3 309,85	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprise I.S. seulement)				356			
	Déficit antérieurs reportables* : .....						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	3 994,82	3 309,85	
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Exonérations ou abattements* entreprises nouvelles ou ZFU	380		n° du centre de gestion agréé :	
Montant de la T.V.A. collectée		374		Effectif moyen du personnel* :	376		Effectif affecté à l'activité artisanale	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399		861	

## ANNEXES

Le bilan avant répartition, de l'exercice clos le 30 juin 2020, présente un total de 444.419 €, et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, un total de 545.410 €. L'exercice dégage un excédent de 3.994,82 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 novembre 2020.

### 1.1 Evènements principaux de l'exercice

Au cours de l'exercice 2019/2020, et malgré la situation compliquée liée à l'épidémie de COVID-19, la prise en charge de nos élèves en cours à distance durant le confinement ainsi que la reprise en juin de notre activité nous a permis à la fois de conserver un lien pédagogique et social avec notre public mais aussi de roder notre protocole sanitaire pour la rentrée de septembre 2020.

#### Evènements postérieurs à la clôture :

La crise sanitaire liée au COVID-19, et le deuxième confinement mis en place le 30 octobre 2020, constituent un évènement majeur. L'association a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un évènement post-clôture sans lien avec une situation financière existante au 30 juin 2020. Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 30 juin 2020. Dans ce contexte, l'association a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité pour l'exercice 2020/2021.

### 1.2 Principes, règles et méthodes comptables

#### 1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

## 1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement de méthode d'évaluation ou de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

## 1.3 Informations relatives au bilan

### 1.3.1 Actif immobilisé

#### 1.3.1.1 Tableau des immobilisations corporelles

Rubriques	Valeur en début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur à la fin de l'exercice
Agencements	2.480			2.480
Instruments de musique	76.685	3.381		80.066
Matériels de bureau et informatiques	9.309			9.309
<b>TOTAL</b>	<b>88.474</b>	<b>3.381</b>		<b>91.855</b>

### 1.3.1.2 Tableau des amortissements

Rubriques	Valeur en début de l'exercice	dotations l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur à la fin de l'exercice
Agencements	2.480			2.480
Instruments de musique	72.766	7.018		79.784
Matériels informatiques	7.512	1.019		8.531
<b>TOTAL</b>	<b>82.758</b>	<b>8.037</b>		<b>90.795</b>

Comme sur les exercices précédents, les principaux modes et durées d'amortissement sont les suivants :

- Instruments de musique : 1 an
- Matériels de bureau et informatiques : de 3 à 4 ans

### 1.3.2 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	222	222	
Autres créances et subventions à recevoir	200.020	200.020	
Charges constatées d'avance	1.821	1.821	
<b>TOTAL</b>	<b>202.063</b>	<b>202.063</b>	

#### 1.3.2.1 Produits à recevoir

Au 30 juin 2020, les subventions à recevoir se détaillent comme suit :

Conseil Départemental de l'Oise	27.139
Ville de Montataire	172.700
<b>TOTAL</b>	<b>199.839</b>

### 1.3.3 Valeurs mobilières de placement

L'association ne détient pas de valeurs mobilières de placement. Elle a ouvert un livret A et un compte épargne. Les produits financiers générés par ces comptes sur l'exercice 2019/2020 se sont élevés à 829 €.

### 1.3.4 Fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds sociaux	88.461			88.461
Report à nouveau	-5.048	+3.310		-1.738
Réserves statutaires	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>83.413</b>	<b>+3.310</b>		<b>86.723</b>

Les mouvements enregistrés sur les fonds propres de l'association au cours de l'exercice 2019/2020 correspondent à l'affectation du résultat 2019, suivant l'assemblée générale du 30 novembre 2019.

### 1.3.5 Provisions pour risques et charges

Rubriques	Valeur en début de l'exercice	dotations l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur à la fin de l'exercice
Provision pour risques				
Provision pour départ à la retraite	125.660	17.900		143.560
<b>TOTAL</b>	<b>125.660</b>	<b>17.900</b>		<b>143.560</b>

La provision a été calculée selon les dispositions suivantes, à savoir que l'indemnité qui serait à verser correspond à un quart de mois de salaire par année de présence pour une ancienneté inférieure à 10 ans ; l'indemnité étant portée à un tiers de mois de salaire, au-delà de 10 ans d'ancienneté.

### 1.3.6 Fonds dédiés

A la clôture de l'exercice 2020, l'association n'a pas comptabilisé de fonds dédiés.

### 1.3.7 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an	Echéance à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	5.124	5.124		
Dettes fiscales et sociales	15.518	15.518		
Produits constatés d'avance et autres dettes	190.000	190.000		
<b>TOTAL</b>	<b>210.642</b>	<b>210.642</b>		

#### 1.3.7.1 Charges à payer

Au 30 juin 2020, les charges à payer forment un total de 4.119 €, et correspondent essentiellement aux honoraires du commissaire aux comptes.

#### 1.3.7.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des subventions d'exploitation afférentes au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année civile 2020, imputable à l'exercice 2020/2021, soit :

Conseil Départemental de l'Oise - subvention fonctionnement	5.000
Conseil Départemental de l'Oise - subvention OFRA	10.000
Conseil Départemental de l'Oise - interventions en milieu scolaire	6.000
Ville de Montataire	169.000
<b>TOTAL</b>	<b>190.000</b>

## 1.4 Informations relatives au compte de résultat

### 1.4.1 Ventilation des produits d'exploitation

Nature des produits	Total au 30/06/2020		Total au 30/06/2019	
Subventions d'exploitation	362.631	66,9%	368.133	67,1%
Cours de musique et locations instruments	93.922	17,3%	95.011	17,3%
Prestations musicales	66.378	12,2%	67.390	12,3%
Autres produits	19.297	3,6%	18.332	3,3%
<b>TOTAL</b>	<b>542.228</b>	<b>100%</b>	<b>548.866</b>	<b>100%</b>

### 1.4.2 Dépenses prises en charges par les Villes de Montataire et de Saint Maximin

L'association bénéficie d'avantages en nature alloués par la Ville de Montataire correspondant à la mise à disposition et à l'entretien des locaux de l'école de musique. Il en est de même, pour les locaux mise à disposition par la Ville de Saint Maximin, dans le cadre du nouveau partenariat signé avec cette commune.

### 1.4.3 Ventilation de l'effectif (personne physique) au 30 juin 2020

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
employés	28	
	29	